

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_13

OBJET :

**ACTION SOCIALE
ENFANCE
JEUNESSE**

**DISPOSITIF BOURSE AU
PERMIS**

**BOURSE A PROJET JEUNES
MODIFICATION DES
MODALITES TECHNIQUES
D'ATTRIBUTION**

**COMPLEMENT DE LA
DELIBERATION DU
1^{er} JUILLET 2021**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **3 février 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 27 Janvier 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 4 février 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Pierre BARNET, Christian SEON, Caroline PAIRE *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Isabelle BERTHELOT

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pierre BARNET Christian SEON Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Jacky BARRAUD Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ACTION SOCIALE - JEUNESSE

**BOURSE A PROJET JEUNES
MODIFICATION DES MODALITES TECHNIQUES D'ATTRIBUTION
Complément de la délibération du 1^{er} juillet 2021**

Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse

Dans le cadre sa politique jeunesse, la Ville de Riorges souhaite promouvoir la prise d'initiative et de responsabilité des jeunes, favoriser l'exercice et l'apprentissage d'une citoyenneté active par l'accompagnement et l'aide à la réalisation de projets jeunes, individuels ou collectifs, mais aussi de manière incitative, permettre à de nouveaux projets d'émerger.

Le 1^{er} juillet 2021, le Conseil Municipal a ainsi validé la création d'un dispositif intitulé « Bourse à projet jeunes » permettant d'apporter une aide financière aux initiatives les plus intéressantes, mais aussi d'aider les jeunes Riorgeois âgés de 15 à 25 ans à concrétiser leurs envies par eux-mêmes, en leur offrant un suivi professionnel dans le montage de leurs projets.

Les modalités d'attribution prévoient notamment que :

- Chaque candidat à la bourse doit remplir un dossier type et l'adresser au service jeunesse de la Ville de Riorges ;
- Un jury, composé de l'adjointe déléguée à la jeunesse et du responsable du service et d'éventuels acteurs locaux ayant des compétences en lien avec le projet se réunira afin d'étudier les dossiers de candidature puis recevoir les candidats pour déterminer le montant des bourses accordées et définir les conditions de réalisation du projet aux vues desquelles l'aide sera versée ;
- Les projets ayant reçu l'avis favorable du jury sont ensuite présentés au Conseil Municipal.

Par soucis de réactivité et d'efficience dans l'accompagnement des projets de jeunes ainsi que pour faciliter les modalités de versement des bourses octroyées, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement du dispositif afin que l'attribution de la bourse soit autorisée par arrêté du Maire suite à avis du jury.

Les autres dispositions de mise en œuvre votées lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet demeurent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

1°) complète la délibération n° 2021-79 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021,

.../...

2°) approuve les nouvelles modalités d'attribution de la « Bourse à projet jeunes », telles que présentées dans le règlement de fonctionnement.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 4 février 2022

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN